



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 27357

Texte de la question

Reponse. - Le secretaire d'Etat aux anciens combattants tient a preciser que les travailleurs handicapes sont classes en categorie A, B et C, par les COTOREP en fonction de leur degre d'invalidite. Les COTOREP verifient si l'aptitude physique correspond aux caracteristiques de l'emploi demande. Deux cas peuvent ensuite se presenter : 1o En ce qui concerne la fonction publique pour laquelle le secretariat d'Etat aux anciens combattants est competent, les COTOREP classent les travailleurs handicapes en huit groupes selon le degre d'invalidite et l'aptitude physique. Ces emplois sont eux-memes repartis en cinq categories et classes selon les categories de fonctionnaires, soit de B a D de la fonction publique. En effet, il n'existe pas dans la fonction publique d'emplois reserves correspondant a la categorie A 2o Si le travailleur handicape postule un emploi dans un etablissement industriel ou commercial, il releve du code du travail et, dans ce cas, le ministre des affaires sociales et de l'emploi est plus particulierement competent pour connaitre de ces questions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat aux anciens combattants tient a preciser que les travailleurs handicapes sont classes en categorie A, B et C, par les COTOREP en fonction de leur degre d'invalidite. Les COTOREP verifient si l'aptitude physique correspond aux caracteristiques de l'emploi demande. Deux cas peuvent ensuite se presenter : 1o En ce qui concerne la fonction publique pour laquelle le secretariat d'Etat aux anciens combattants est competent, les COTOREP classent les travailleurs handicapes en huit groupes selon le degre d'invalidite et l'aptitude physique. Ces emplois sont eux-memes repartis en cinq categories et classes selon les categories de fonctionnaires, soit de B a D de la fonction publique. En effet, il n'existe pas dans la fonction publique d'emplois reserves correspondant a la categorie A 2o Si le travailleur handicape postule un emploi dans un etablissement industriel ou commercial, il releve du code du travail et, dans ce cas, le ministre des affaires sociales et de l'emploi est plus particulierement competent pour connaitre de ces questions.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27357

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 1987, page 3694

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1849